



Institut du droit des affaires internationales d'ICC: 30^{ème} Réunion Annuelle

Tant vaut l'arbitre, tant vaut l'arbitrage ? Statut, pouvoirs et rôle de l'arbitre

Paris, 6 décembre 2010

Lieu : La Maison des Arts & Métiers
9 bis, avenue d'Iéna
75116 Paris, France

6 crédits CLE
5 crédits MCLE
5 heures CPD
5 heures CNB

Objectif

« Tant vaut l'arbitre, tant vaut l'arbitrage »

Cet aphorisme, souvent répété, fait figure d'invite à utiliser cette méthode de résolution des conflits mais aussi d'épouvantail.

Les parties ayant le libre choix des arbitres, elles peuvent voir venir un litige avec une certaine sérénité.

La dispute née, n'ont-elles pas lieu de craindre le pire si l'arbitre ne se révèle pas à la hauteur de leurs espérances ? Contrairement aux décisions étatiques, les sentences n'ouvrent pas la voie aux recours ordinaires. Une sentence désastreuse risque donc bien de le demeurer faute de corrections possibles.

De façon ambitieuse, cette conférence va rechercher les causes et les effets de ce lien intime entre la qualité de l'arbitre et celle de son "œuvre", soit la sentence arbitrale et l'arbitrage en général. Il s'agira aussi d'analyser si les parties ont les moyens de détacher quelque peu « leur » procédure du décideur et si elles trouvent leur intérêt à une telle démarche.

Il existe des méthodes éprouvées. Les plaideurs peuvent imposer certaines contraintes à leur futur juge dans la convention qu'ils passent avec lui, ou encore par le jeu des normes légales, coutumières, déontologiques ou statutaires réglementant ce qui devient une véritable profession. Ils peuvent aussi songer à faire exercer un certain contrôle sur sa mission par une institution.

Le tableau demeurerait incomplet si la conférence n'examinait pas plus particulièrement certaines règles arbitrales substantielles, et tout spécialement le devoir de confidentialité.

L'importance pratique du thème est évidente. Son intérêt théorique ne l'est pas moins. Il n'étonnera personne que l'Institut ait choisi ce sujet pour honorer celui qui l'a dirigé pendant 15 ans, Serge Lazareff, qui présidera cette conférence en compagnie d'Yves Derains et Laurent Lévy. Plusieurs conceptions du rôle de l'arbitre vont-elles s'affronter ? Me Lazareff est bien connu pour ses vues, notamment celle sur la confiance dont doit être investi l'arbitre.

Les actes de la conférence seront en principe publiés dans la série des Dossiers de l'Institut, et une copie sera envoyée à toute personne qui s'inscrit à cette Réunion Annuelle.

A qui s'adresse cette réunion ?

Tout professionnel impliqué dans les affaires internationales et la résolution des différends, entre autres: avocats, arbitres, experts, juristes d'entreprise, cadres dirigeants et managers.

 **Services**
Chambre de commerce internationale
L'organisation mondiale des entreprises

Département Events



Président de l'Institut d'ICC :

Serge Lazareff, Avocat associé, Lazareff Le Bars, France

Co-Présidents de cette Réunion Annuelle 2010 de l'Institut d'ICC :

Yves Derains, Avocat associé, Derains & Gharavi, France; Ancien Secrétaire Général, Cour internationale d'arbitrage d'ICC; Vice-président, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Laurent Lévy, Avocat associé, Lévy Kaufmann-Kohler, Suisse; Vice-président, Cour internationale d'arbitrage d'ICC; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

MATIN

09h30 – 12h30

Allocution de bienvenue - La personne de l'arbitre, sa mission et la vision gaullienne de l'arbitrage
par **Serge Lazareff**

Introduction by Yves Derains

L'OFFICE D'ARBITRE

Le contrat d'arbitre

- La personne de l'arbitre : *l'arbitre-singe* ? Pourquoi les arbitres sont-ils de moins en moins souvent choisis parmi les juges, à l'exception de certains pays, laissant ainsi de plus en plus la place aux professeurs, aux avocats et surtout aux arbitres professionnels ?
- L'organisation des arbitres (Chambers, appartenance à un cabinet d'avocats)
- Nature du contrat d'arbitre et ses conséquences
- Relations avec l'institution: y-a-t-il un contrat entre l'arbitre et l'institution, ou celle-ci représente-t-elle simplement les parties ?

Alexis Mourre

Avocat associé, Castaldi Mourre & Associés, France; Vice-président, Cour internationale d'arbitrage d'ICC; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Devoirs et responsabilité de l'arbitre

- Profession d'arbitre
- Responsabilité envers les parties; devoirs envers les parties et le public

William W. Park

Professeur de droit, Université de Boston, Etats-Unis; Rédacteur en chef, Arbitration International ; Président, London Court of International Arbitration (LCIA)

Règles et liberté de l'arbitre

- Droit ou règles de droit applicables au fond, et espace de liberté de l'arbitre

Pierre Mayer

Professeur de droit; Avocat associé, Dechert LLP, France; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Questions et discussion introduite par

Kap-You (Kevin) Kim

Avocat associé et Responsable du Groupe Arbitrage et litiges internationaux, Bae, Kim & Lee, Corée; Membre, Cour internationale d'arbitrage d'ICC ; Secrétaire Général, International Council for Commercial Arbitration (ICCA)

Déjeuner

APRÈS-MIDI

14h15 – 17h30

L'ARBITRE ET SON ENVIRONNEMENT

Rapports de l'arbitre avec les intervenants à la procédure

- L'arbitre et l'application des règles de procédure (règles imposées par les parties, conduite de la procédure)
- Police de l'audience
- Autorité de l'arbitre de se prononcer sur la conduite des conseils ?
- L'arbitre et les règles ordinaires

Antonias Dimolitsa

Avocate associée, Antonias Dimolitsa & Associés, Grèce; Vice-président, Commission de l'arbitrage d'ICC; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Rapports de l'arbitre avec les tiers

- Institutions
- Juges
- *Anti-suits* (des juges ou des arbitres)
- Rôle au cours des voies de recours voire de l'exécution de la sentence
- Autorités
- Le public

V.V. Veeder

QC, Essex Court Chambers, Royaume-Uni ; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

L'arbitre et la confidentialité

- Devoir de confidentialité et inexistence de la confidentialité de l'arbitrage
- L'arbitre et la presse
- Les secrets (défense, ITAR...)
- L'obligation de signaler (cf. blanchiment, corruption ou autres infractions)

Julian D.M. Lew, QC

Barrister, 20 Essex Street, Royaume-Uni; Professeur et Responsable, School of International Arbitration, Queen Mary, Université de Londres; Membre du Conseil, Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Questions et discussion introduite par

José Emilio Nunes Pinto

Avocat associé, José Emilio Nunez Pinto Advogados, Brésil

Synthèse par Laurent Lévy

Conclusion par Serge Lazareff

17h30-19h00 Cocktail



Institut du droit des affaires internationales d'ICC: 30^{ème} Réunion Annuelle

Tant vaut l'arbitre, tant vaut l'arbitrage ? Statut, pouvoirs et rôle de l'arbitre

Paris, 6 décembre 2010

Lieu : La Maison des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, France

Frais d'inscription

Tarifs H.T. pour les résidents de l'Union Européenne assujetti à la TVA (*N° de TVA Intracommunautaire obligatoire*) et les résidents hors Union Européenne:

Avant le 6 octobre 2010 : "Tarif spécial"

- pour les membres ICC : 690 euros
 pour les non-membres : 790 euros

Après le 6 octobre 2010

- pour les membres ICC : 890 euros
 pour les non-membres : 990 euros

Tarifs T.T.C. (TVA 19.6%) pour les résidents en France et les résidents de l'Union Européenne sans N° de TVA Intracommunautaire :

Avant le 6 octobre 2010 : "Tarif spécial"

- pour les membres ICC : 825,24 euros
 pour les non-membres : 944,84 euros

Après le 6 octobre 2010

- pour les membres ICC : 1 064,44 euros
 pour les non-membres : 1 184,04 euros

Les frais d'inscription incluent la documentation, la participation aux séances de travail, le déjeuner ainsi qu'une copie de la publication regroupant les actes de la conférence, si elle a lieu. Les frais de séjour et de voyage ne sont pas compris dans les frais d'inscription.

Comment s'inscrire

Plus facile et plus rapide enregistrez-vous en ligne* et économisez 20 Euros sur www.iccevents.org (*Paiement sécurisé par carte bancaire)

ou, complétez et retournez votre bulletin d'inscription en indiquant le mode de paiement choisi, à :

Courriel : events@iccwbo.org

par courrier : ICC SERVICES

Télécopieur : +33 (0)1 49 53 30 30

Events Department

Téléphone : +33 (0)1 49 53 28 91

38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France

L'inscription ne sera confirmée qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété et accompagné des frais d'enregistrement.

Organisation du voyage et hébergement

L'organisation du voyage et la réservation des chambres d'hôtel incombent à chaque participant.

Une **liste d'hôtels** à Paris avec lesquels ICC a négocié des tarifs préférentiels sera envoyée dès réception du bulletin d'inscription. Une **lettre d'invitation** de la part d'ICC pour aider à l'obtention d'un visa peut être envoyée à la demande du participant, uniquement après réception des frais d'inscription.

Langues de travail

Anglais et français avec interprétation simultanée.

Formation professionnelle continue

ICC Events est habilité par la Solicitors Regulation Authority et les Barreaux d'Angleterre et du Pays de Galles, de Californie et de New York à dispenser des formations comptant au titre des « crédits MCLE/CLE » et des « points CPD ». Cette formation est en cours d'homologation auprès du CNB pour les avocats en France.

Frais d'annulation

Seules les annulations formulées par écrit seront prises en considération. Pour toute demande reçue **avant le 5 novembre 2010**, le remboursement des frais d'enregistrement se fera sous déduction d'une retenue de 50% pour frais de dossier. Pour toute demande reçue après ce délai, les frais d'enregistrement resteront dus en totalité. Dans ce cas, l'inscription pourra être transférée à une autre personne remplissant les conditions d'admission requises, sous réserve de l'accord du responsable d'ICC Events.

Veuillez noter qu'ICC Services se réserve le droit d'annuler cet événement ou d'apporter de légères modifications au programme (contenu, horaires, identité des orateurs). Dans le cas exceptionnel de l'annulation de cet événement, les frais d'enregistrement seront remboursés intégralement. Cependant, ICC Services ne pourra être tenu responsable des autres frais encourus par le participant.

